



**Les pièces justificatives doivent être déposées avant le 31 août dans PJWeb. Vignette disponible dans votre ENT, onglet scolarité.**

**À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourront être demandés.**

## INSCRIPTION Orthophonie, Orthoptie et Psychomotricité année 1

- La carte nationale d'identité / passeport / titre de séjour ou recépissé (*en cours de validité*)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant ou une attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire de l'année universitaire d'inscription ou en cours de validité
- Si vous êtes bachelier de l'année ou déjà bachelier, le relevé de note officiel du baccalauréat avec le n° INE  
**OU**
- Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (Si le document n'est pas rédigé en français)
- La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) (*dans le cas où elle n'a pas été effectuée : attestation de recensement ou d'exemption*)
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française (**JPEG ou JPG UNIQUEMENT**)
- Attestation nominative CVEC
- Déclaration sur l'honneur (*formulaire à télécharger sur le site internet*)
- Si vous êtes admis via Parcoursup, la notification d'autorisation Parcoursup

## INSCRIPTION Orthophonie, Orthoptie et Psychomotricité années supérieures

- Attestation nominative CVEC
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant ou une attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire d'inscription
- Déclaration sur l'honneur (*formulaire à télécharger sur le site internet*)
- Si vous êtes né après 1983, le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (si elle n'a pas déjà été fournie et pour les étudiants de nationalité Française)

## Selon votre situation les pièces justificatives suivantes peuvent être demandées

- Si vous avez déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou les relevés de notes obtenus depuis le baccalauréat
- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) »  
(*Formulaire à télécharger sur le site internet*)
- Si vous êtes boursier(e), la notification de bourse d'études sanitaires et sociale de la région, du CROUS, du gouvernement Français pour l'année universitaire d'inscription
- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI
- Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC

**NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.**

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.